

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERAC - SEANCE DU 12 MARS 2022**

L'an deux mil vingt deux, le 12 mars à neuf heures trente, les membres formant le Conseil Municipal se sont réunis dans la salle polyvalente de VERAC, sous la présidence de M. BEC Dominique, Maire, pour y délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers	15	Date de convocation	07/03/2022
En exercice	15	Date de la séance	12/03/2022
Présents	13	Heure de la séance	9H30
Votants	14	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	8	Président de séance	Dominique BEC

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
BEC Dominique	X		
MAUBERT-SBILE Karine	X		
CARRIE Geneviève	X		
MALARET Stéphane	X		
LIPPS Pascal	X		
CANO-DUMONT Geneviève	X		
CATALOGNA Magali	X		
CASTREC Yves	X		
GISTAIN Marie-Angèle	X		
GUERIN Evelyne		X	BEC Dominique
HAGUENIN Mélanie		X	
HAUCHARD Béatrice	X		
LENE Luc	X		
LEON Frédéric	X		
REBEL Cyril	X		

Secrétaire de séance : Pascal LIPPS

**N° 2022/03-1203 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU FONDS
DÉPARTEMENTAL D'AIDES À L'EQUIPEMENT DES COMMUNES**

Monsieur le Maire précise que le Département de la Gironde aide les communes sur des projets d'investissement précis dans le cadre du FDAEC. Chaque canton dispose d'une enveloppe financière annuelle qu'il répartit entre chaque commune selon une clé de répartition approuvée par les maires du canton.

La contribution du Département de la Gironde dans le cadre de ce fonds d'aide, et selon les critères fixés pour les communes du canton, sera attribuée comme suit pour la commune de Verac, soit 9 980.00 €.

Les crédits pour le programme de travaux mentionnés ci-dessous sont inscrits au budget 2022.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement de la dotation FDAEC 2022 pour un montant d'environ 9 980.00 euros ;
AUTORISE l'engagement des travaux tels qu'indiqués ci-dessous :

DESIGNATION	MONTANT HT en €	MONTANT TTC en €	FINANCEURS	MONTANT TTC en €
Mobilier salle polyvalente	13 657,08	16 388,50	Conseil Départemental de la Gironde	9 980,00
Mobilier salle du conseil municipal	7 154,83	8 585,80	Commune	14 994,30
TOTAL	20 801,91	24 974,30	TOTAL	24 974,30

VOTE : CONTRE 0 ABSTENTION 0 POUR 14

Le Maire,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

A Verac, le 15 mars 2022

Pour copie conforme,
Le Maire,
Dominique BEC

